

ASSISES DE L'EAU: LE GOUVERNEMENT MISE SUR L'INCITATION

A l'issue de la seconde séquence des Assises de l'eau qui s'est déroulée entre novembre 2018 et juin 2019, François de Rugy et Emmanuelle Wargon ont présenté le 1^{er} juillet un pacte de 23 mesures. Objectif: faire émerger un changement de modèle pour faire face aux effets du changement climatique et promouvoir une gestion plus durable de la ressource. Ces mesures, non-contraignantes, reposent essentiellement sur l'incitation. Par ailleurs, la question de leur financement reste entière.



Seules 44 % des masses d'eau ont atteint l'objectif du bon état écologique une situation que les effets du changement climatique ne peuvent qu'aggraver.

Les effets du changement climatique, déjà perceptibles, renforcent les tensions sur les ressources en eau. À terme, ces tensions affecteront l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. L'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement pourraient réduire les débits moyens des cours d'eau de 10 à 40 % d'ici 50 ans. La recharge des eaux souterraines sera également impactée. Satisfaire tous les usages avec une ressource réduite va devenir plus aléatoire.

La seconde séquence des Assises de l'eau s'est donc attachée à faire émerger une nouvelle vision de la gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour ceci, trois objectifs prioritaires ont été retenus.

Le premier concerne la protection des captages. Il s'agit notamment de protéger les aires d'alimentation de captage des pollutions diffuses. L'objectif fixé est que, d'ici 2022 et sur au moins 350 captages prioritaires, les collectivités chargées de l'alimentation en eau

potable aient conclu des partenariats avec le monde agricole. Pour ceci, le champ des compétences du bloc communal sera élargi à la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. Un droit de préemption sera également ouvert aux collectivités pour qu'elles puissent encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité de l'eau. Enfin, l'objectif est que 1.000 captages prioritaires, contre 500 actuellement, disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Des paiements pour services environnementaux seront expérimentés à compter de 2020 sur 20 territoires et notamment sur des zones de captage, pour rémunérer les pratiques agricoles qui protègent les ressources en eau. Les agences sont appelées à soutenir ces démarches à hauteur de 150 M€. Le second objectif concerne les économies d'eau. Il s'agit de baisser les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans. Tous les usages sont concernés: domestiques, agricoles, industriels. Pour ceci, la mise en place de tarifications incitatives sera élargie qu'il s'agisse d'une

tarification saisonnière ou de la création d'une catégorie d'usagers « résidences secondaires ». Les impacts sur les ménages les plus modestes seront limités via la mise en place d'une tarification sociale de l'eau. Le gouvernement se fixe par ailleurs l'objectif de faire aboutir au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici 2022 et 100 d'ici 2027. Il souhaite également, sans plus de précision, tripler les volumes d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025, en facilitant leurs usages.

Troisième volet du pacte, la protection des écosystèmes, notamment des zones humides. Deux objectifs sont définis: la restauration de 25.000 km de cours d'eau d'ici 2022 via à un plan national de revitalisation des rivières et au soutien financier des agences, et un doublement de la superficie des aires protégées contenant des milieux humides d'ici 2030.

Reste la délicate question des financements. Car pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, le gouvernement compte sur le concours des agences qui doivent apporter un soutien financier à hauteur de 5,1 Md€ sur la période 2019–2024. C'est donc sur la facture d'eau qui repose actuellement à 86 % sur les consommateurs comme le rappelle l'UFC Que Choisir, que pèsera l'essentiel de l'effort, même si un relèvement de la redevance pour pollution diffuse est envisagé pour contribuer à la transition agroécologique. L'extension de l'Aquaprêt aux projets de restauration des cours d'eau et milieux humides ne changera pas la donne. Les professionnels de l'eau, s'ils saluent globalement les mesures annoncées, s'inquiètent donc de leur financement. La FP2E souhaite ainsi une application plus stricte du principe selon lequel « l'eau paye l'eau », et appelle à « la création de ressources financières affectées au grand cycle de l'eau, en particulier en renforçant la portée et l'efficacité du principe pollueur/payeur ».

Quant aux acteurs de la Filière Française de l'Eau, confédération rassemblant les acteurs publics et privés du secteur de l'eau, ils alertent le gouvernement sur l'impasse économique vers laquelle le secteur se dirige. « Le financement de cette ambitieuse politique de l'eau et de la biodiversité ne pourra se résoudre par des réaffectations à iso-budget des disponibilités actuelles des Agences de l'Eau, ni par de la dette non-financée » expliquent-ils dans un communiqué. ●